

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le LUNDI 2 JUILLET 2018 à 19h

ORDRE DU JOUR

- Redevance Occupation Domaine Public GRDF Communal (RODP)
- FEAL - changement de périmètre
- SIDEN SIAN Retrait d'une Commune
- Création de Poste - Adjoint territorial du patrimoine
- Délibération budgétaire modificative
- Renouvellement d'une ligne de trésorerie
- Droit d'occupation du domaine public
- Questions diverses

Etaient présents :

(Cocher les cases ou compléter)

BLERVAQUE Véronique	X	MONTOIS Dominique	X
BOTQUIN Aurélie	Procuration à Sophie LIEVIN	ROUSSEAU Jean-Luc	Absent
COLLURA Bénédicte	Procuration à Paul DEREIGNAUCOURT	ROUSSEAU Louis	Procuration à Gilbert DEKERLE
DEFLANDRE Sophie	Procuration à Guy SCHRYVE	SCHRYVE Guy	X
DEKERLE Gilbert	X	THIBAUT Jean-Marie	X
DELCROIX Laurent	X	VAN EECKE Alain	X
DEREIGNAUCOURT Paul	X	VIGIER Sophie	X
LIEVIN Sophie	X		

Secrétaire de séance : Gilbert DEKERLE

- Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 28 Mai 2018
- Autorisation du Conseil à prendre deux délibérations non mises à l'ordre du jour

1/ La ligne de trésorerie ouverte en juillet 2017 par le Conseil Municipal pour l'acquisition des terrains retenus pour la construction d'un ensemble locatif destiné principalement aux personnes âgées, sous forme d'un « béguinage » qui se situera rue du Noir Debout expire le 7 septembre 2018 - Il y a lieu de prendre une délibération au moins 1 mois avant l'échéance pour permettre le renouvellement à des conditions avantageuses.

2/ Il convient de fixer le montant du Droit d'occupation du Domaine public, pour les commerces ambulants et sédentaires.

➤ **Redevance Occupation Domaine Public GRDF Communal (RODP)**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus, à compter de la redevance due au titre de l'année 2017,.
- Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N° 2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

➤ **FEAL - changement de périmètre**

Le Maire expose que par délibération en date du 21 Février 2018, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) a validé le retrait de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et par délibération en date du 04 Avril 2018, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé le retrait de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Vu le Décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

Vu les articles L.5711-1 et L5212 du code général des collectivités

Vu les statuts de la FEAL en date du 23 juin 2016

**Le conseil municipal, après délibération,
À l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre.**

Prends acte du changement de périmètre de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) suite au retrait de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **SIDEN SIAN Retrait d'une Commune**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

Article 1er :

D'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

➤ **Création de Poste - Adjoint territorial du patrimoine**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Suite à la construction de la nouvelle Médiathèque, on a constaté le développement important de son activité, notamment grâce à une amplitude d'ouverture accrue, un accroissement considérable du Fonds mis à disposition (livres, CD, DVD, revues) et la mise en place régulière d'animations très diversifiées quant aux thèmes et aux publics visés.

Par ailleurs, la subvention obtenue par la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) stipulait que celle-ci était subordonnée au recrutement d'un Agent spécifiquement affecté à l'accueil et au fonctionnement de la Médiathèque, aux côtés des bénévoles. Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de créer un poste d'Adjoint territorial du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

L'ouverture d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine, à compter du 1er septembre 2018.

➤ Délibération budgétaire modificative

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'exécution du Budget primitif 2018 un ajustement budgétaire est souhaitable entre les compte 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » et 7484 « Dotation de recensement »; cet ajustement se résume à des opérations comptables d'ordre budgétaire, sans incidence financière

Il propose donc la modification budgétaire suivante :

En section de fonctionnement:

En Recettes :

Article 6419– Remboursements sur rémunérations du personnel	- 3 000 €
Article 7484 - Dotation de recensement	+ 3 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la modification budgétaire précitée.

➤ Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 42/2017 adoptée le 10 juillet 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à ouvrir une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale, afin de disposer immédiatement des fonds nécessaires à l'acquisition des terrains retenus pour la construction d'un ensemble locatif destiné principalement aux personnes âgées, sous forme d'un « béguinage » qui se situera rue du Noir Debout

Cette ligne de trésorerie sera remboursée dès le rachat desdits terrains par la société promotrice qui sera prochainement retenue pour concrétiser ce projet..

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler la ligne de trésorerie qui expire le 7 septembre 2018 pour une durée d'un an maximum, dans les meilleures conditions qui lui seront proposées et pour un montant maximum de 150 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour mettre en place au 8 septembre prochain une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000€ dans les meilleures conditions financières qui lui seront proposées pour une durée d'un an maximum et à signer tous les documents y afférents

➤ Droit d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de permettre l'occupation du Domaine Public à titre commercial par des commerçants ambulants ou sédentaires le sollicitant, il convient de déterminer le montant du Droit d'occupation du domaine public à acquitter.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, la Friterie est soumise à un droit annuel de 100€ ; Il propose donc au Conseil Municipal de fixer le Droit d'occupation du domaine public qui pourrait être accordé à un autre commerçant au même tarif annuel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à 100€ par an le montant du Droit d'occupation du domaine public à acquitter par tout commerçant ambulant ou sédentaire sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, dès lors qu'un arrêté accordant cette autorisation est pris par M. le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, et autorise Monsieur le Maire à fixer les modalités pratiques d'encaissement du Droit ainsi défini.

La séance est levée à 19h30

Guy SCHRYVE

